

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social

NOR : AFSA1312164A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-29 à R. 451-36 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 123-12 à D. 123-14 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 31 janvier 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe VII « Supplément au diplôme » de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé est remplacée par l'annexe VII « Supplément au diplôme » du présent arrêté.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la cohésion sociale,*
S. FOURCADE

ANNEXE VII

SUPPLEMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

1.1	Nom(s) patronymique :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME

2.1	Intitulé du diplôme :	Diplôme d'Etat d'assistant de service social
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	- sciences humaines et sociales, droit, économie - méthodes et techniques professionnelles en travail social - connaissance des politiques sociales (enjeux, interactions, acteurs, dispositifs...) - analyse pluridisciplinaire des situations individuelles, collectives et de territoire
2.3	Nom et statut de l' autorité ayant délivré le diplôme	Ministère chargé des affaires sociales
2.4	Date de délivrance du diplôme/ cachet de l'autorité	
2.4	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DU DIPLÔME

3.1	Niveau du diplôme :	180 crédits ECTS
3.2	Durée officielle du programme :	6 semestres
3.3	Condition(s) d'accès :	Baccalauréat + épreuves d'admission

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS

4.1	Organisation des études :	(régime de formation de l'étudiant) <input type="checkbox"/> initiale <input type="checkbox"/> continue
4.2	Exigences du programme :	<p>Le diplôme d'Etat d'assistant de service social atteste des compétences requises pour mener des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.</p> <p>Dans le respect d'une démarche éthique et déontologique et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social élabore un diagnostic social et un plan d'intervention avec la participation des intéressés.</p> <p>L'assistant de service social exerce les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil/ Evaluation/Information /Orientation - accompagnement social - médiation - veille sociale/ Expertise/Formation - conduite de projets/Travail avec les groupes - travail en réseau <p>Pour exercer ces fonctions, les compétences visées sont :</p> <p>Domaine de compétences 1 - Intervention professionnelle en service social - Conduite de l'intervention sociale d'aide à la personne - Conduite de l'intervention sociale d'intérêt collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer une situation - évaluer et mettre en œuvre un plan d'aide négocié - apprécier les résultats de l'intervention - concevoir et mener des actions avec les groupes - impulser et accompagner des actions collectives - contribuer au développement de projets territoriaux <p>Domaine de compétences 2 Expertise sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - observer, analyser, exploiter les éléments qui caractérisent une situation individuelle, un territoire d'intervention ou des populations et anticiper leurs évolutions - veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques -développer et transférer ses connaissances professionnelles <p>Domaine de compétences 3 – Communication professionnelle en travail social</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer, gérer et transmettre de l'information - établir une relation professionnelle <p>Domaine de compétences 4 – Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer des actions en partenariat et en réseau - assumer une fonction de médiation - s'inscrire dans un travail d'équipe

4.3 Précisions sur le programme :		Semestre de rattachement	Crédits ECTS
Enseignements/modules de formation			
DOMAINE DE COMPETENCES 1 Intervention professionnelle en service social			
...			
...			
...			
...			
Total de crédits ECTS DC1			72
Dont crédits ECTS affectés à l'épreuve de certification : dossier de pratique professionnelle			8
DOMAINE DE COMPETENCES 2 Expertise sociale			
...			
...			
...			
...			
Total de crédits ECTS DC2			54
Dont crédits ECTS affectés aux épreuves de certification : contrôle continu et mémoire			8
DOMAINE DE COMPETENCES 3 Communication professionnelle			
...			
...			
...			
...			
Total de crédits ECTS DC3			24
Dont crédits ECTS affectés à l'épreuve de certification : dossier de communication			7
DOMAINE DE COMPETENCES 4 Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles			
....			
....			
...			
...			
Total de crédits ECTS DC4			30
Dont crédits ECTS affectés aux épreuves de certification : contrôle continu et écrit politiques sociales, dynamiques partenariales			7
TOTAL			180
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)		

4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes : Non applicable

4.5 Classification générale du diplôme : Non applicable (mentions...)

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME

5.1	Accès à un niveau d'études supérieur :	Admission sur dossier : CAFERUIS –DEMF – Master1 Admission sur épreuves : CAFDES Admission sur dossier et entretien : DEIS
5.2	Statut professionnel (si applicable) :	RNCP : niveau 3 (nomenclature 1969) Profession réglementée en France

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	Lieux de stage Séjours à l'étranger Régime des études
6.2	Autres sources d'information :	Site de l'établissement : Site du ministère :

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT

7.1	Date :	
7.2	Signature :	
7.3	Qualité du signataire :	
7.4	Tampon ou cachet officiel :	

8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

